

# EAU ET ASSAINISSEMENT

## Nouvelles modalités de facturation



### DES CHANGEMENTS À VENIR EN 2024/2025

Votre commune fait partie des 24 communes\* qui vont bénéficier dès cette année de nouvelles modalités de facturation.

### QUAND VAIS-JE RECEVOIR MA PROCHAINE FACTURE ?

Cet automne, vous allez recevoir votre facture d'abonnement. La facture de consommation sera ensuite envoyée au cours du premier trimestre 2025.

### COMMENT CELA SE TRADUIT POUR LES ANNÉES SUIVANTES ?

Chaque abonné recevra dorénavant deux factures par an : une facture d'abonnement dans le milieu de l'année et une facture de consommation au début de l'année suivante. L'eau et l'assainissement seront placés sur une seule et même facture.

\* Les 24 communes concernées : Anould, Ban-de-Sapt, Le Beulay, Biffontaine, Bionville, Celles-sur-Plaine, La Chapelle-devant-Bruyères, Coinches, Denipaire, La Houssière, Lesseux, Luvigny, Pierre-Percée, Les Poulières, Saint-Léonard, Saint-Rémy, La Salle, Saulcy-sur-Meurthe, Senones, Taintrux, Vexaincourt, Vienville, Vieux Moulin et La Voivre.

### Une question ? Un renseignement ?

Contactez-nous au 03.29.52.66.80  
ou par courriel à [eau-assainissement@ca-saintdie.fr](mailto:eau-assainissement@ca-saintdie.fr)  
Notre équipe vous accueille dans nos locaux situés au  
560 rue des Grands Prés à Sainte-Marguerite  
du lundi au vendredi de 9h à 12 h.

